



5 juin 2017

Circulaire*

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Objet : **Programmes de formation obligatoires de l'Organisation des Nations Unies**

1. La présente circulaire a pour objet d'informer le personnel des programmes de formation obligatoires pour les fonctionnaires du Secrétariat. Les programmes de formation obligatoires ont pour but d'inculquer aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies des connaissances fondamentales communes et de promouvoir une culture institutionnelle partagée.
2. En juin 2014, le Comité de gestion a approuvé la création d'un groupe de travail chargé de coordonner les programmes de formation obligatoires pour le personnel du Secrétariat.
3. En 2017, le Groupe de travail chargé des programmes de formation obligatoires a recommandé au Comité de gestion de rendre obligatoire pour tout le personnel le programme intitulé « Prevention of sexual exploitation and abuse by United Nations personnel ». Le Comité a approuvé la recommandation, et la formation est maintenant obligatoire pour tous les fonctionnaires du Secrétariat, quels que soient leur classe, leur fonction ou leur lieu d'affectation. Il y a deux versions du programme, une pour les cadres et chefs militaires et une pour tous les autres membres du personnel.
4. Les fonctionnaires sont tenus de suivre les nouveaux programmes de formation obligatoires dans les six mois de la publication de la présente circulaire ou, dans le cas des nouveaux membres du personnel, dans les six mois de leur prise de fonctions. Les superviseurs et les chefs de département et de bureau doivent veiller à ce que les programmes de formation obligatoires soient effectivement suivis et accorder au personnel suffisamment de temps pour le faire dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions officielles.
5. On trouvera dans l'annexe de la présente circulaire la liste complète des programmes de formation obligatoires pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Tous ces programmes doivent être suivis dans les six mois de la prise de fonctions. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le Portail des ressources humaines (<https://hr.un.org/page/mandatorylearning>).

* La présente circulaire, qui annule et remplace la circulaire ST/IC/2016/15, restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



Annexe

Liste des programmes de formation obligatoires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le portail des ressources humaines (<https://hr.un.org/page/mandatory-learning>).

Programmes de formation obligatoires pour l'ensemble du personnel

- Basic security in the field: staff safety, health and welfare
- Prevention of workplace harassment, sexual harassment and abuse of authority in the workplace
- HIV/AIDS in the workplace orientation programme¹
- Ethics and integrity at the United Nations
- Information security awareness (foundational)
- United Nations human rights responsibilities
- I know gender (trois modules)
- Prevention of sexual exploitation and abuse by United Nations personnel (un pour les cadres et les chefs militaires et un pour les autres membres du personnel)

En plus des programmes ci-dessus qui sont obligatoires pour l'ensemble du personnel, certains fonctionnaires sont tenus de suivre les programmes suivants, selon leur fonction, leur catégorie ou classe et leur lieu d'affectation :

Programme de formation obligatoire pour les superviseurs

Performance management and development learning programme for managers and supervisors

Programme de formation obligatoire pour les fonctionnaires des classes P-4 et P-5

Management development programme

Programme de formation obligatoire pour les fonctionnaires des classes D-1 et D-2

United Nations leaders programme

Programme de formation obligatoire pour les sous-secrétaires généraux et les secrétaires généraux adjoints

Induction programme for senior leaders

Programme de formation obligatoire pour les membres de jurys d'entretien

Competency-based selection and interviewing skills

¹ Les fonctionnaires peuvent suivre la formation en ligne ou la formation dirigée d'une demi-journée. La participation à l'une ou l'autre formation est prescrite dans la circulaire ST/SGB/2007/12.

Programmes de formation obligatoires pour le personnel des services d'achats

The fundamentals of procurement

Ethics and integrity in procurement

Best value for money

Overview of the Procurement Manual

Programme de formation obligatoire pour les fonctionnaires se rendant dans des lieux d'affectation autres que les villes sièges ou les missions

Advanced security in the field

Programme de formation obligatoire pour les fonctionnaires jusqu'à la classe D-1 déployés dans les missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix

Civilian predeployment training

Programme de formation obligatoire pour tout fonctionnaire arrivant dans une mission de maintien de la paix

Mission-specific induction training

Programme de formation obligatoire pour tout fonctionnaire arrivant dans un lieu d'affectation où la formation sur la sécurité et la sûreté en mission est réglementaire

Safe and secure approaches in field environments

Programme de formation obligatoire pour tout nouveau haut responsable des opérations de maintien de la paix appartenant à la classe D-2 ou ayant rang de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint

Senior leadership programme
